

DECRET N° 88-353 du 2 Septembre 1988

portant nomination des Représentants du Bénin  
aux Conseils des Gouverneurs du Fonds Moné-  
taire International (FMI) et de la Banque  
Internationale pour la Reconstruction et le  
Développement (BIRD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fonda-  
mentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui  
l'ont modifiée ;
- VU la Loi n°62-41 du 31 Décembre 1962 autorisant l'adhésion de la République du  
Dahomey au Fonds Monétaire International à la Banque Internationale pour la  
Réconstitution et le Développement, à l'Association Internationale de Développe-  
ment et à la Société Financière Internationale
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif  
National et de son Comité Permanent,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du II Août  
1988,

D E C R E T E

Article 1er. - Sont nommés Représentants de la République Populaire du Bénin au  
sein des Conseils des Gouverneurs du Fonds Monétaire International (FMI) et de la  
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), les  
Camarades suivants :

Didier DASSI, Ministre des Finances : Gouverneur du Fonds Monétaire International  
pour la République Populaire du Bénin

Simon Ifèdè OUGOUMA, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé  
du Plan et de la Statistique : Gouverneur de la  
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développe-  
ment pour la République Populaire du Bénin

Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publi-  
ques et Semi-Publiques : Gouverneur Suppléant de la Banque Internatio-  
nale pour la Reconstruction et le Développement pour la République  
Populaire du Bénin

Gilbert MEDJE, Directeur National de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest : Gouverneur Suppléant du Fonds Monétaire International pour la République Populaire du Bénin.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

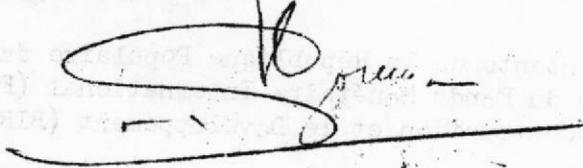
Fait à Cotonou, le 2 SEPTEMBRE 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

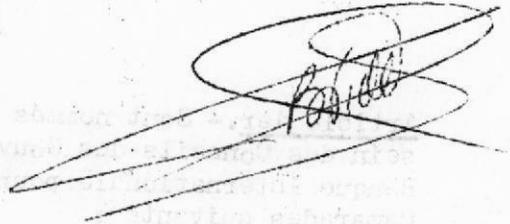
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, chargé du Plan et de  
la Statistique,



Simon Ifèdé OGOUMA.-



Didier DASSI.-

Le Ministre de la Justice chargé  
de l'Inspection des Entreprises Publi-  
ques et Semi-Publiques.



Saliou ABOUDOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 2 CPC 2 EPC 1 SGCEN 4 MPS 4 MJIEPSP 4 Autres Ministères 13  
DPE-INSAE 6 IGE 3 DCCT-ONEPI 2 UNB-FASJEP-ENA 2 DMC 1 DCAE 1 DB-DSDV-DTCP-DCOF 5 Intéres-  
sés 4 JORB 1.